



Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 4 700 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde, dont à déduire les participations des propriétaires, estimées à 1 850 000 F.
2. De prendre acte que ce crédit sera financé en partie par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) avec un remboursement sur 40 ans, conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.4612.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette, estimée à 2 850 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. De constituer en faveur de la Commune de Cologny les servitudes de canalisations eaux propres et eaux usées notamment afin qu'elle puisse assurer le maintien et l'entretien des collecteurs entre le quartier David-Munier et le chemin des Fourches.
6. D'autoriser le Conseil administratif à constituer, modifier et radier toute servitude nécessaire à la réalisation du projet, voire à renoncer des servitudes constituées pour permettre la réalisation de ce projet (étapes 1 et 2).
7. De demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.
8. De charger le Conseil administratif de signer et régulariser, si besoin est, tous les actes nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2025.

Cologny, le 18 décembre 2024

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET